



— EXEMPLE —

En bleu, données variables liées à l'installation.

## Métérologie et Contrôle

Contrôles périodiques  
oibt@siesa.ch

## PP 3960 Sierre



### FORMULAIRE DE CONTACT

Pour le traitement optimal  
de vos communications  
relatives à l'OIBT

[www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch)

► clients ► électricité ► OIBT

Monsieur  
Justin Exemple  
Case postale  
3960 Sierre

Sierre, le 10.05.2012

## OIBT – Demande de présentation d'un rapport de sécurité

Madame, Monsieur,

En notre qualité d'exploitant de réseau et conformément à l'Ordonnance sur les Installations à Basse Tension (OIBT), nous vous informons que l'installation suivante doit faire l'objet d'un contrôle périodique :

Installation n°: **201012345.001**  
Compteur n°: **1234567890**  
Client : **Justin Exemple**  
Délai : **06.11.2012**

Appmt 2ème étage

Rue de l'Industrie 29  
3960 Sierre

L'OIBT prévoit qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'un immeuble de veiller à ce que ses installations électriques répondent aux exigences légales en vigueur.

**Si vous n'êtes pas propriétaire de cette installation**, veuillez nous transmettre les coordonnées requises dans les plus brefs délais via internet

**[www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch) ► Clients ► Electricité ► OIBT ► Formulaire de contact**

ou à défaut en nous retournant ce document dûment complété (voir formulaire au verso) par courrier.

Le contrôle périodique doit être effectué par un organe de contrôle agréé qui établira un rapport de sécurité dont un exemplaire doit nous parvenir au plus tard le **06.11.2012**.

Vous trouvez en annexe une liste non exhaustive des organes de contrôle régionaux. Le registre officiel des autorisations de contrôler peut être consulté sur le site de l'ESTI (Inspection fédérale des installations à courant fort) à l'adresse suivante : <http://aikb.esti.ch/>.

Pour faciliter vos démarches futures, **consultez les informations pratiques figurant au verso de ce document et communiquez systématiquement les numéros d'installation et de compteur ci-dessus**, tant auprès de nos services qu'auprès de l'organe de contrôle de votre choix.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous laissons le soin de vous adresser à l'un des organes de contrôle cités en annexe ou auprès de votre installateur-électricien.

Dans l'attente de la réception du rapport de sécurité, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**SIERRE – ENERGIE S.A.**

## Annexe : Liste des organes de contrôle régionaux

modele\_demande\_RS\_2012-05\_fr.docx

SIERRE-ENERGIE SA  
rte de l'industrie 29  
case postale 842  
3960 Sierre



tél. 027 451 19 19  
fax 027 451 19 18  
e-mail [info@siesa.ch](mailto:info@siesa.ch)  
[www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch)

1/2

## COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

### Pour toutes les démarches relatives au contrôle périodique des installations (OIBT)

[www.sierre-energie.ch](http://www.sierre-energie.ch) ► Clients ► Electricité ► OIBT ► Formulaire de contact

- Le **contrôle périodique** d'une installation électrique s'apparente au contrôle technique d'un véhicule et n'est pas lié à sa fréquence d'utilisation. Toute installation en service, donc raccordée au réseau, doit être périodiquement inspectée, comme doit l'être un véhicule immatriculé qui peut emprunter la voie publique. Ce contrôle, exigence fédérale supervisée par l'ESTI, est obligatoire depuis 2002.
- Le type d'installation définit la **périodicité du contrôle** (1 an, 5 ans, 10 ans ou 20 ans). Elle est, par exemple, de 20 ans pour une habitation et de 10 ans pour un commerce. La périodicité du contrôle est mentionnée sur le rapport de sécurité établi par l'organe de contrôle agréé et indique sa durée de validité. Vous avez l'obligation légale de conserver ce document durant cette période. Si vous pensez avoir en votre possession un rapport de sécurité qui pourrait invalider notre demande actuelle, veuillez nous en transmettre une copie.
- Vous avez le **libre choix de l'organe de contrôle**. La liste annexée n'est ni exhaustive ni restrictive. Le registre officiel des autorisations de contrôler est en consultation sur le site de l'ESTI, à l'adresse <http://aikb.esti.ch/>. Notez cependant que pour préserver l'impartialité du contrôle périodique, l'installateur-électricien qui s'est chargé de la construction, de la réparation ou de l'entretien de votre installation électrique n'est pas autorisé à la contrôler. De même, le contrôleur n'est pas autorisé à effectuer les éventuels travaux de mise en conformité.

En transmettant une copie de notre demande à l'organe choisi, vous vous assurez que les informations importantes telles que le **numéro d'installation** et le **numéro de compteur** figureront sur le rapport de sécurité.

- Nous vous invitons à **ne pas tarder avant d'entreprendre les démarches nécessaires**. En plus des disponibilités limitées des organes de contrôle, la suppression d'éventuels défauts constatés lors du contrôle pourrait entraîner des travaux. Le rapport de sécurité qui doit nous être transmis à la date indiquée dans ce courrier ne pourrait pas être établi avant la fin de ces travaux.
- Le cas échéant, essayez de **regrouper les contrôles** au sein d'un même immeuble.  
Nous devons échelonner le traitement des demandes. Par conséquent, il est possible que des installations voisines échues dans la même année soient traitées dans des lots différents.
- Si une **transformation de l'installation** est en cours ou prévue prochainement, le délai de présentation du rapport de sécurité peut être prolongé. Dans ce cas, veuillez nous contacter.
- Dans le cadre d'une **vente immobilière**, si le rapport de sécurité délivré au terme du contrôle date de moins de 5 ans, un nouveau contrôle n'est pas nécessaire. Au-delà de 5 ans, le contrôle est obligatoire. L'avocat-notaire en charge du dossier a l'obligation de vous informer à ce propos.

## COMMUNICATION DONNÉES PROPRIÉTAIRE

NE PAS SÉPARER LE FORMULAIRE

Je ne suis pas propriétaire de cette installation et  je connais les coordonnées du propriétaire ;  
 je traite avec un intermédiaire.

Par conséquent, je vous prie d'adresser toute correspondance relative à l'OIBT à :

M  Mme  Société

Raison sociale /  
Nom, Prénom

Adresse

Remarque

E-mail

Téléphone

«No\_installation»

Merci de votre collaboration.  
SIERRE-ENERGIE S.A.